

Mémento Rachat personnel dans la caisse de pension

Questions et réponses

Les personnes assurées actives de l'Asga peuvent procéder à des rachats facultatifs dans la caisse de pension, à condition qu'elles disposent d'un potentiel de rachat.

1. Procédure de rachat

Quels sont les éléments à prendre en compte avant un rachat?

- Les éventuels versements anticipés pour l'acquisition d'un logement ouverts doivent être intégralement remboursés.
- Les versements liés à un divorce doivent être entièrement rachetés.
- Le Questionnaire relatif au calcul du rachat maximum possible doit être remis chaque année (depuis myAsga ou au format papier).
- Un rachat ne peut pas être annulé.
- Un rachat concernant l'année en cours doit être réglé au plus tard à la mi-décembre afin de pouvoir être pris en compte pour l'année en cours.
- Un rachat ne peut pas faire l'objet d'un versement en capital au cours des trois premières années qui suivent le transfert à l'Asga correspondant (blocage du versement en capital). Cette règle s'applique au versement en capital dans le cadre de la retraite, au versement anticipé pour l'acquisition d'un logement et au versement en espèces.
- Le montant du rachat à effectuer peut être déterminé librement dans la mesure du potentiel de rachat disponible, mais doit être supérieur à CHF 1'000.00.
- Les rachats sont possibles jusqu'au dernier moment qui précède le départ à la retraite. Veuillez prendre en compte le blocage du versement en capital, d'une durée de trois ans, et consulter l'administration fiscale compétente.

2. Objectifs d'un rachat

Pourquoi devrais-je procéder à un rachat? Quels sont les avantages d'un rachat?

- Le rachat facultatif peut servir à augmenter l'avoir de vieillesse, et donc à améliorer la protection de prévoyance. Les lacunes éventuelles, dues par exemple à des années de contribution manquantes ou à une augmentation de salaire, peuvent être comblées au moyen d'un rachat.
- Généralement, les rachats facultatifs dans la caisse de pension sont déductibles des impôts. Nous vous recommandons de vous renseigner au plus tôt au sujet des répercussions sur le plan fiscal auprès des autorités fiscales compétentes.
- En outre, un rachat facultatif peut également servir à financer une retraite anticipée. Vous trouverez davantage d'informations concernant le rachat pour la retraite anticipée dans notre mémento Rachat pour la retraite anticipée, disponible sur notre site Internet www.asga.ch/fr/.

Remarque: vous pouvez effectuer une simulation provisoire des répercussions présumées sur votre avoir de vieillesse ou votre rente de vieillesse depuis notre portail assurés myAsga.

3. Potentiel de rachat

Où puis-je trouver mon potentiel de rachat?

Le potentiel de rachat **provisoire** figure sur votre certificat de prévoyance personnel de l'Asga. Il s'agit toutefois d'une valeur indicative, et un calcul définitif doit être effectué avant le transfert du montant du rachat. Pour que nous puissions procéder à ce calcul, il nous faut impérativement le Questionnaire relatif au calcul du rachat maximum possible. Vous pouvez compléter et nous remettre ce document en ligne, depuis notre portail assurés myAsga. Le calcul définitif apparaîtra directement sur myAsga et vous pourrez procéder au rachat. Vous avez également la possibilité de télécharger le questionnaire au format PDF depuis la page www.asga.ch/fr/a-propos-de-lasga/telechargements/, de le compléter et de le renvoyer par e-mail à l'adresse versicherte@asga.ch.

Comment le potentiel de rachat est-il calculé?

Ce calcul consiste à comparer votre avoir de vieillesse actuel à l'avoir de vieillesse maximum possible.

La différence obtenue indique le potentiel de rachat.

Pour le calcul de l'avoir de vieillesse maximum possible, nous simulons votre situation de prévoyance comme si vous aviez toujours été assuré-e selon les conditions actuelles.

Les paramètres suivants ont une influence sur l'avoir de vieillesse maximum possible:

- Salaire annuel assuré
- Plan d'épargne (solution de prévoyance)
- Taux de rachat
- Années de contribution

La modification des paramètres énumérés ci-dessus peut entraîner la diminution ou l'augmentation du potentiel de rachat.

A quel moment et de quelle manière dois-je demander un calcul?

Un calcul doit être effectué avant chaque rachat.

Vous pouvez calculer vous-même votre potentiel de rachat définitif facilement et rapidement depuis notre portail assurés myAsga. Vous pouvez également nous remettre le formulaire «Questionnaire relatif au calcul du rachat maximum possible». Vous recevrez ensuite le calcul par courrier.

4. Utilisation des rachats

De quelle manière les rachats sont-ils utilisés?

Le rachat est traité comme un avoir de vieillesse surobligatoire. A l'âge de la retraite, l'intégralité de l'avoir de vieillesse est convertie en rente au moyen du taux de conversion en vigueur ou versée en capital, en tenant compte du blocage du versement en capital.

5. Confirmation des rachats

Où puis-je visualiser les rachats effectués?

Après réception du rachat, vous recevrez immédiatement votre nouveau certificat de prévoyance sur myAsga; l'envoi par courrier a lieu plus tard. Le montant du rachat figure dans la rubrique «Versements et retraits de l'année en cours». Une attestation fiscale sera établie au début de l'année suivante. A noter: sur le certificat de prévoyance de l'année suivante, le rachat de l'année précédente ne sera plus indiqué séparément, mais intégré à l'avoir de vieillesse.

6. Arrivée en Suisse depuis l'étranger

Quelles sont les répercussions d'une arrivée de l'étranger sur le calcul du rachat?

Si vous êtes arrivé-e de l'étranger au cours des cinq dernières années et que vous n'aviez pas encore été assuré-e auprès d'une institution de prévoyance suisse auparavant, vous pouvez procéder, au cours des cinq premières années qui suivent votre entrée dans une institution de prévoyance suisse, à un rachat dont le montant s'élève au maximum à 20% du salaire assuré chaque année.

7. Rachat pendant une période d'incapacité de travail

Un rachat est-il possible dans cette situation?

Aucun rachat n'est possible pendant toute la durée d'une incapacité de travail.

8. Transfert d'avoirs du pilier 3a

Puis-je transférer mes avoirs du pilier 3a vers l'Asga Pensionskasse en procédant à des rachats?

Les avoirs de prévoyance du pilier 3a peuvent être transférés vers la caisse de pension, à condition qu'un potentiel de rachat soit disponible. Contrairement à un rachat au moyen du patrimoine personnel, un transfert depuis le pilier 3a n'est pas déductible des impôts, car il s'agit d'une opération sans incidence fiscale.

L'intégralité des avoirs du pilier 3a doit être transférée, sauf si le montant des avoirs du pilier 3a est supérieur au potentiel de rachat disponible.

9. Aspects fiscaux

Un rachat est-il déductible des impôts?

En principe, un rachat est déductible des impôts. La hauteur de la déduction autorisée est déterminée par les autorités fiscales compétentes. Nous vous recommandons de vous renseigner directement auprès des autorités fiscales compétentes avant d'effectuer un rachat.

Ce mémento n'est qu'un aperçu et ne confère aucun droit légal. Seules les dispositions légales et réglementaires s'appliquent pour le traitement des cas particuliers.